

Trophée des femmes de l'Artisanat Concours 2018

ARTICLE 1

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vienne, établissement public, dont le siège est situé 19 rue Salvador Allende à Poitiers, organise un concours, sans droit d'inscription, intitulé « Trophée des femmes de l'Artisanat 2018 », ayant pour objectif de mettre à l'honneur trois femmes :

- Une femme chef d'entreprise, de 5 ans d'activité, dont la formation ne prédisposait peut-être pas à être à la tête d'une entreprise artisanale ou qui a peut-être développé un concept spécifique au sein de son entreprise, ou qui de part son esprit d'initiative et d'innovation a peut-être favorisé le développement rapide de son entreprise.
- Une jeune créatrice, de moins de 5 ans d'activité.
- Une femme, conjointe ou salariée, qui participe de façon active au développement de l'entreprise, et au développement économique du territoire,

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert aux femmes exerçant leur activité professionnelle dans l'artisanat et qui remplissent l'une des conditions ci-dessus.

ARTICLE 3

Le concours est porté à la connaissance du public et des professionnels par le magazine « Le Monde des Artisans », le site de la CMA www.cm-86.fr, une campagne mailing et la page Facebook de la CMA.

Chaque candidate peut obtenir gratuitement, en sollicitant la CMA, un dossier de candidature comprenant le règlement et un formulaire à compléter.

ARTICLE 4

Pour participer au concours, les candidates doivent remplir en totalité le dossier de candidature en y annexant tout document susceptible d'éclairer le jury (articles de presse, attestations de prix, photos, etc.).

Les dossiers doivent être envoyés à la CMA, service communication, 19 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS, impérativement avant le 23 février 2018, le cachet de la poste faisant foi. Les dossiers incomplets, illisibles ou remis en retard seront éliminés.

Les dossiers des candidates leur seront restitués sur simple demande au plus tard dans les deux mois suivant la remise du prix. Au-delà de cette date, les dossiers non réclamés seront détruits. La CMA 86 se réserve toutefois le droit de conserver un double du dossier de chaque candidate.

ARTICLE 5

Le dossier de chaque candidate sera examiné, par un jury qui sélectionnera 4 dossiers les plus pertinents. Les délibérations du jury sont strictement confidentielles.

Les finalistes seront informées de leur sélection par courrier et seront invitées à recevoir leur trophée et leur prix à l'occasion d'une soirée dédiée aux femmes en mars 2018.

En cas de défaillance (retrait du dossier de candidature, décès,..), la CMA se réserve le droit d'attribuer un trophée à une autre candidate.

ARTICLE 6

La manifestation prévue à l'article 5 se tiendra en présence des membres du jury, des personnalités que la CMA jugera opportun d'inviter et de la presse.

Lors de la manifestation, les candidates seront invitées, lors de cette soirée, à :

- Se présenter
- Raconter l'histoire de leur entreprise, décrire leurs activités
- Parler de leur investissement personnel

Les lauréates se verront remettre le « Trophée des femmes de l'artisanat » par le Président de la CMA 86 ou son représentant ainsi qu'un prix :

- Chef d'entreprise de plus de 5 ans : 1000 €
- Chef d'entreprise de moins de 5 ans : 800 €
- Salariée ou conjointe : 800 €. Si aucun dossier n'est présenté, le jury se réserve le droit de modifier l'intitulé du prix.
- Coup de cœur du jury : 500 €

En fonction du nombre de dossiers, le jury se réserve le droit de répartir les prix.

Avec la participation d'Harmonie Mutuelle, du CIC, d'EDF et de Garance.

ARTICLE 7

La presse sera conviée à la manifestation et un communiqué de presse, mettant en valeur les lauréates et leur entreprise, sera rédigé par la CMA 86 et diffusé auprès des rédactions non présentes à la manifestation.

Les lauréates s'engagent, dans les 12 mois suivant la remise du Trophée, à faire référence au prix obtenu dans leurs différentes actions de communication, en utilisant selon leur situation, la mention « Lauréate du Trophée des femmes de l'artisanat 2018 – CMA 86 ».

Les lauréates s'engagent également à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA 86 pourra décider au cours de ces 12 mois.

ARTICLE 8

Toute candidate déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents ainsi que l'arbitrage de la CMA qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

ARTICLE 9

La CMA se réserve le droit de reporter, voire d'annuler le concours en raison de circonstances exceptionnelles sans que les candidates puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice.

Article 10

Les informations concernant les candidates peuvent faire l'objet d'une exploitation pour des actions commerciales. Conformément à la loi informatique et liberté N°78-17 du 06/07/78, les candidates disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant dans les

Règlement du concours 2018

conditions prévues par la loi en écrivant à la CMA 86 – Trophée des femmes de l'Artisanat – service communication – 19, rue Salvador Allende 86010 POITIERS Cedex.